



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 16030

## Texte de la question

M. Gérard Darmanin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2013-14 du 8 janvier 2013 relatif au comité de surveillance des investissements d'avenir. Ledit décret ayant pour objet la durée du mandat des membres du comité de surveillance des investissements d'avenir, il souhaiterait être informé du traitement financier qui leur sera réservé, notamment s'il s'agira d'une indemnité ou d'une rémunération.

## Texte de la réponse

Les membres du comité de surveillance du programme d'investissements d'avenir ne touchent aucune indemnité ou rémunération.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Darmanin](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16030

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 janvier 2013](#), page 717

**Réponse publiée au JO le :** [17 mars 2015](#), page 1927